



3-5-6 papier

N° DEL 2020.12.09/181

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°14
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Thème : URBANISME

Objet : ZAC « Cœur de Ville » - Convention de gestion de terrains mis à disposition de la commune par la SPL AREA RÉGION SUD.

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de suffrages exprimés :

33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Dans le cadre du Traité de concession, intervenu entre la commune et son délégataire, la SPL AREA Région SUD réalise les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC « Cœur de ville ».

Les parcelles à l'intérieur du périmètre de la ZAC ont été pour partie, rétrocédées à l'aménageur pour qu'il puisse y réaliser les travaux nécessaires d'aménagement et commercialiser les lots (terrains constructibles).

La commune a souhaité disposer de certains espaces dont la domanialité appartient à l'AREA Région SUD, afin de répondre au besoin en stationnement des résidents et usagers, et pour permettre l'accès aux premiers équipements de la ZAC.

Pour faire suite à cette demande, le concessionnaire a fait procéder à des aménagements provisoires, notamment devant la médiathèque.

Ces aménagements provisoires étant ouverts au public, l'AREA Région Sud souhaite remettre la gestion de ces terrains, de manière provisoire, à la commune.

Etant précisé que l'AREA Région Sud pourra mettre fin à la gestion des terrains concernés pour les besoins des travaux.

Il est donc proposé à la commune de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'AREA Région Sud, à titre précaire et révocable, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Traité de concession en date du

Considérant que les terrains mis à disposition par l'AREA Région Sud au profit de la commune, répondent à des besoins d'usagers et sont d'intérêt général,

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Urbanisme – Développement économique & Numérique, réunie le 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- De préciser que la commune accepte la responsabilité des risques liés à la circulation des personnes et des véhicules (chutes d'objets, terrain accidenté), ainsi que les dommages causés aux tiers ou aux usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des emprises objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 3 (Aurélié POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2020.12.09/181

PUBLIÉ LE

14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA. *

Handwritten notes on a lined page. The lines are slanted downwards from left to right. The text is mostly illegible due to blurriness and fading.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME DEL 2020.12.09/182

**ZAC CŒUR DE VILLE - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVÉ DE L'AREA REGION SUD
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° du .

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire, gestionnaire** »

D'UNE PART,

ET

L'AREA-PACA, agence régionale d'équipement et d'aménagement, SPL domiciliée 29 boulevard Charles Nédélec, 13003 Marseille
Représentée par Monsieur Laurent GELLE-LACROIX,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, l'AREA Région Sud a fait procéder à des aménagements provisoires à la demande de la commune de Briançon, en vue d'une part de répondre au besoin en stationnement des résidents et usagers, et d'autre part en vue de permettre l'accès aux premiers équipements de la ZAC.

Afin d'ouvrir au public ces aménagements provisoires, l'AREA Région Sud remet en gestion ces terrains, de manière provisoire, à la commune de Briançon, gestionnaire. L'AREA Région Sud pourra mettre fin à la gestion des terrains concernés pour le besoin de ses travaux.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'AREA Région SUD met à disposition de l'occupant, provisoirement, l'emprise selon le plan en annexe et les conditions ci-après.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de l'AREA Région Sud. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment dans le cadre de l'intérêt général de la ZAC. Les emprises pourront pendant la durée de la convention être utilisées partiellement à la discrétion de l'AREA Région Sud. Les emprises pourront être récupérées sur simple demande dans le cadre des besoins de l'AREA Région Sud, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés dont le délai courra à compter de la réception d'un mail en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

Les lieux mis à disposition portent sur les trois emprises représentées en annexe.

- L'emprise approximative A, occupant le lot B4-4, située rue du Général Colaud, est destinée à du stationnement public (environ 1700 m²).
- L'emprise B est située à l'Est de l'avenue du Général Barbot (environ 5 500 m² coté Médiathèque) : elle est destinée aux piétons et modes de circulation doux.
- L'emprise C est située à l'Ouest de l'avenue du Général Barbot (4 500 m² coté caserne Colaud) : elle est destinée au stationnement et aux piétons et modes de circulation doux le long de l'avenue et des bâtiments.

L'AREA Région Sud rappelle que le lot B4-4 est actuellement sous compromis de vente avec la société de promotion immobilière Promofar.

Le gestionnaire fera son affaire de l'information de la gestion et de l'usage de ce terrain, auprès de Promofar.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux détaillé sera dressé contradictoirement et en double exemplaire lors de la mise à disposition. De même, un état des lieux lors de la fin de mise à disposition, sera établi dans les mêmes formes. La comparaison des états des lieux sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état qui sont mises à la charge de l'occupant.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Si nécessaire, le gestionnaire prendra toute disposition pour assurer à ses frais la surveillance et la protection des lieux mis à sa disposition de jour comme de nuit.

Les dégradations éventuelles occasionnées pendant la durée de la convention seront de la responsabilité du gestionnaire. La sécurité des lieux sera assurée par toutes mesures appropriées prises par le gestionnaire.

Dans l'éventualité où des mesures auraient des conséquences sur la conception des espaces publics, le gestionnaire les portera à connaissance de l'AREA Région Sud.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le gestionnaire fera son affaire des dispositions nécessaires en matière d'assurances et de protections des personnes et des biens sur les bâtiments, ouvrages et emprises mises à disposition.

Cette assurance devra notamment couvrir les risques liés à la circulation des personnes et des véhicules (chutes d'objets, terrain accidenté).

Cette assurance responsabilité devra également couvrir les dommages causés aux tiers ou aux usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des emprises objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

ARTICLE 6 : DURÉE ET DATE DE MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est accordée de la date de signature de la convention jusqu'à la date de demande de restitution de tout ou partie des emprises visant à permettre les travaux, du stockage ou besoins de terrains permettant les travaux d'aménagement et ou des travaux de construction dirigés par l'AREA Région Sud.

Le gestionnaire sera informé de la nécessité de restituer la ou les emprises dans un délai de 10 jours ouvrés précédant la date d'échéance. Chaque restitution pourra se faire indépendamment des autres emprises.

ARTICLE 7 : ETAT DES EMPRISES, TRANSFORMATIONS ET USAGE DES LIEUX

La mise en gestion est consentie à titre gracieux. Néanmoins, tout retard de remise partielle ou totale des emprises au concessionnaire, fait par sa demande, pourra faire l'objet de pénalités refacturées au gestionnaire. Ces pénalités seront à minima équivalentes aux frais et pénalités pour lesquels l'AREA Région Sud serait appelée.

ARTICLE 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

Toute cession ou sous-location sont interdites.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

La mise en gestion est consentie à titre gracieux. Néanmoins, tout retard de remise partielle ou totale des emprises au concessionnaire, fait par sa demande, pourra faire l'objet de pénalités refacturées au gestionnaire. Ces pénalités seront à minima équivalentes aux frais et pénalités pour lesquels l'AREA Région Sud serait appelée.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour L'AREA Région Sud** : 29 boulevard Charles Nédélec, 13003 Marseille

Fait en deux exemplaires, à Briançon le

Pour l'AREA Région Sud,
Le Directeur Général,

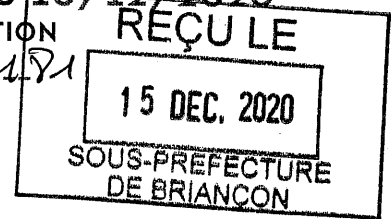
Pour la commune,
Le Maire,

Laurent GELLE-LACROIX

Arnaud MURGIA.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 7 DEL 2020.12.10/1171



ZAC CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE L'AREA REGION SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE

- B** : emprise correspondant à l'espace public provisoire autour de la médiathèque.
- C** : emprise correspondant à l'espace public entre la résidence sénior, le bâtiment Colaud et la rue Froger (hors lot A3).
- A** : emprise correspondant au parc de stationnement provisoire, entourée de clôtures.



